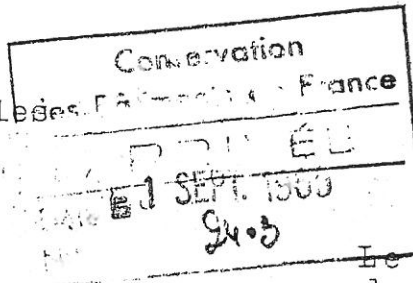


Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

*Inide fait
fascicules à joindre
P.L.*

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu la délibération du 18 décembre 1964 de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Dordogne;

A R R Ê T É :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur les communes de Calès, Mauzac et Trémolat par le Cingle de Trémolat et délimité comme suit :

Le chemin vicinal ordinaire n°5 depuis son embranchement avec le chemin vicinal ordinaire n°6, le chemin rural de Rocamadour à La Cabane, le chemin rural de la Cabane à Marcelinque, le chemin vicinal ordinaire n°5 de nouveau, la route de Trémolat à la station S.N.C.F., la voie de chemin de fer, le chemin vicinal ordinaire n°3, le chemin rural de Laygue, la rive sud de l'étang du Moulin de Traly, une ligne de visée traversant la Dordogne et aboutissant au lieu dit les Combes, le chemin rural de Mauzac à Milhac-Nord et le chemin vicinal ordinaire n°6 jusqu'au chemin vicinal ordinaire n°5.

.../...


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et aux Maires des trois communes intéressées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 août 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

signé : Antoine BERNARD

Pour ampliation
Pr. L'Administrateur Civil
chargé des Sites


signé : C. ROUBINOWITZ